



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE
13 juin 2009**

D-09-06-02

Concernant le recours **R-09-02-020** de Joseph Grillet pour "suspicion d'entrisme et adhésion de complaisance"

Considérant l'arrivée de plusieurs adhésions nouvelles en région Savoie avant l'échéance d'une Assemblée générale, présentées par une seule personne (le secrétaire régional),

Considérant que la cotisation versée par ces nouveaux/nouvelles adhérent-e-s correspond au moins à la part nationale de l'adhésion aux Verts,

Considérant que la procédure d'adhésion n'a pas fait l'objet de dysfonctionnements et que les adhésions relevant d'Annecy ont été acceptées sous réserve de l'approbation du groupe local,

Considérant l'absence de document signifiant le refus du groupe local à ce sujet,

Considérant l'absence de preuves caractérisant l'entrisme au titre de l'article II-2 de l'Agrément intérieur "action coordonnée ou téléguidée de personnes qui n'affichent pas publiquement leurs objectifs ou cachent même des volontés manipulatrices, à ne pas confondre avec l'entrée simultanée de personnes participant à un travail militant collectif et l'exprimant chacune individuellement",

Le Conseil statutaire, réuni le 13 Juin 2009, le quorum étant atteint, **rejette** le recours